

II.
Mémoire
du Roi de
Prusse sur
la même
matière.

que de celle des Comtes d'Oostfrise, il étoit appelé naturellement à la Succession de tous les Etats possédés par le défunt Prince d'Oostfrise Charles Edzard, dernier mâle de cette Maison; droit fondé sur l'expectative que l'Empereur Leopold, de glorieuse mémoire, accorda en 1694. au Roi de Prusse Frédéric I. ainsi qu'à tous ses descendans provenus de l'Electeur Frédéric-Guillaume de Brandebourg, à titre d'indemnité de la part de tout l'Empire Romain, en considération des dommages que la Maison Electorale de Brandebourg avoit soufferts pendant la guerre qui fut terminée par la Paix de Nimègue; laquelle expectative a été accordée du consentement de tous les Electeurs du St. Empire, & renouvelée ensuite par l'Empereur Joseph, successeur de Leopold, & par le feu Empereur Charles VI. aux renouvellemens d'investiture de la Maison Electorale de Brandebourg: C'est sur ce fondement, & en conséquence d'un droit si incontestable, que Sa Maj. Prussienne a pris possession de la Régence de cette Principauté, & que conformément à l'usage établi, elle vient d'en demander l'investiture à Sa Maj. Imp. Elle est dans une entière confiance que les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire ne lui refuseront pas le titre, la place, ni le suffrage de cette Principauté, dans le Banc des Princes de l'Empire, de la même maniere que le dernier Prince d'Oostfrise en a joui, & qu'Elle doit en jouir pareillement, vu les titres onéreux qui lui en ont acquis le droit. Et comme Sa Maj. Prussienne n'a rien eu jusqu'à présent plus à cœur, que d'avancer la prospérité, la gloire, la tranquillité & la sûreté de l'Empire Romain, Elle ne manquera pas, en qualité de bon Patriote Allemand, de donner de nouvelles preuves de son zèle à cet égard, soit par rapport aux anciens Etats qu'Elle possède dans l'Empire,